

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FRELINGHIEN**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six septembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de Frelinghien, dans la salle de la mairie, suite à la convocation de Mme le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers Municipaux : 18**

**Date de la Convocation : 23 septembre 2025**

**Présents (11) :** Marie-Christine FIN, Daniel SCHOEMAECKER, Yann DELANGHE, Martine TRACHE, Benoît VERSCHAVE, Sylvie DUMORTIER, Aurélie JOVENET, Valérie LACROIX, Catherine LEMOINE, Eulalie PAREIN, Corinne LECROARD

**Absents donnant pouvoir (2)** Bernard VANDENHOVE (donnant pouvoir à Benoît VERSCHAVE) Frédéric PIAT (donnant pouvoir à Yann DELANGHE)

**Absent excusé (5) :** Benjamin FIEVET, Pierre-François DELZENNE, VERCUYSSSE Laetitia, Pierre LAMBIN, Jérôme LAGASSE

**Secrétaire de Séance :** Aurélie JOVENET

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Frelinghien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

## **Objet : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe**

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Frelinghien de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Frelinghien, (indication des votes):

|                                |
|--------------------------------|
| Nombre de suffrages exprimés : |
| Votes Pour :13                 |
| Votes Contre : 0               |
| Abstention : 0                 |

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 2 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Objet : Mise en fourrière de véhicules : renouvellement de la convention avec une société de dépannage automobile**

*Exposé de Madame Le Maire :*

Par délibération n°2020.48 du 20 septembre 2020, nous avions signé une convention avec une société de dépannage automobile, pour la gestion de la mise en fourrière de véhicules.

Cette convention de partenariat a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues. La fourrière Intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route. La mise en fourrière comprend

l'enlèvement, le transport et la garde des véhicules.

Cette convention est aujourd'hui échue.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention, qui prendra effet à la date de la signature de celle-ci, pour une durée de 1 *an*: avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans

Aussi, après étude de différentes propositions de sociétés de remorquage de véhicules automobiles, il s'avère que l'offre proposée par l'entreprise BUISINE à Bois-Grenier, est la plus avantageuse.

*En conséquence, il vous est proposé :*

- De signer une convention avec la société BUISINE sise ZI, Rue Pasteur à 59280 Bois-Grenier, pour la mise en fourrière de véhicules terrestres
- La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature, avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérantes

## Objet : Décision Modificative n 3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des communes,
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du 20 mars 2025
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont les délibérations de l'assemblée territoriale autorisant Madame le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles sont insuffisants ou inexistant. Aux termes de l'instruction générale du 20 juin 1986, aucune dépense ne peut être payée que si elle est ordonnancée sur des crédits ouverts au budget.

Elle propose au Conseil Municipal d'apporter au budget communal certaines modifications, en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement, détaillées dans le tableau ci-annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

|                     |                                 |             |
|---------------------|---------------------------------|-------------|
| 59252<br>Code INSEE | COMMUNE DE FRELINGHIEN -<br>(1) | DM n°3 2025 |
|---------------------|---------------------------------|-------------|

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N 3

| Désignation  | Dépenses<br>)            |                            | Recettes<br>(1)          |                            |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                          |                            |                          |                            |
| D-6218: Autre personnel extérieur  | 0.00€                    | 8 000.00€                  | 0.00€                    | 0.00€                      |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0.00€</b>             | <b>8000.00€</b>            | <b>0.00€</b>             | <b>0.00€</b>               |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel                   | 0.00€                    | 0.00€                      | 0.00€                    | 5 500.00€                  |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                             | <b>0.00€</b>             | <b>0.00€</b>               | <b>0.00€</b>             | <b>5 500.00€</b>           |
| D-65748: Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé     | 550.00€                  | 0.00€                      | 0.00€                    | 0.00€                      |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>550.00€</b>           | <b>0.00€</b>               | <b>0.00€</b>             | <b>0.00€</b>               |
| D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement   | 0.00€                    | 550.00€                    | 0.00€                    | 0.00€                      |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>            | <b>0.00€</b>             | <b>550.00€</b>             | <b>0.00€</b>             | <b>0.00€</b>               |
| R-7032: Droits de stationnement et de location sur la voie publique      | 0.00€                    | 0.00€                      | 0.00€                    | 1 500.00€                  |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> | <b>0.00€</b>             | <b>0.00€</b>               | <b>0.00€</b>             | <b>1 500.00€</b>           |
| R-7478: Participations autres organismes                                 | 0.00€                    | 0.00€                      | 0.00€                    | 1 000.00 €                 |
| <b>TOTAL R 74: Dotations et participations</b>                           | <b>0.00€</b>             | <b>0.00€</b>               | <b>0.00€</b>             | <b>1 000.00€</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>550.00€</b>           | <b>8 550.00€</b>           | <b>0.00€</b>             | <b>8000.00€</b>            |

| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                 |                   |              |                    |
|--|-----------------|-------------------|--------------|--------------------|
| R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 0.00€           | 0.00€             | 0.00€        | 280 062.04€        |
| <b>TOTAL R 13: Subventions d'investissement</b>                        | <b>0.00€</b>    | <b>0.00€</b>      | <b>0.00€</b> | <b>280 062.04€</b> |
| D-165: Dépôts et cautionnements reçus                                  | 0.00€           | 385.00€           | 0.00€        | 0.00€              |
| R-165: Dépôts et cautionnements reçus                                  | 0.00€           | 0.00€             | 0.00€        | 385.00€            |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                        | <b>0.00€</b>    | <b>385.00€</b>    | <b>0.00€</b> | <b>385.00€</b>     |
| D-2131-095: TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX                                | 4 000.00 €      | 0.00€             | 0.00€        | 0.00€              |
| D-2132-095 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX                               | 0.00€           | 4 000.00 €        | 0.00€        | 0.00€              |
| <b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>                        | <b>4000.00€</b> | <b>4000.00€</b>   | <b>0.00€</b> | <b>0.00€</b>       |
| 0-231-130: NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE                                 | 0.00€           | 280 062.04 €      | 0.00€        | 0.00€              |
| <b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>                           | <b>0.00€</b>    | <b>280062.04€</b> | <b>0.00€</b> | <b>0.00€</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>4000.00€</b> | <b>284447.04€</b> | <b>0.00€</b> | <b>280447.04€</b>  |

Total Général 288 447.04 € 288 447.04 €

---